

AVIS

Réf. :RUR.18.329.AV-Nature
Date d'approbation : 24/08/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Paul BONJEAN pour la destruction de barrages et la mise à mort de castors causant des dommages à des parcelles forestières à Manhay

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	10/08/2018 – DNF/DN/SL/SLA/Sorties 2018 : 17200
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 24 août 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 21 août 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à toute mise à mort. Cet avis se forge notamment sur les rapports de visites du DNF. Il y est entre autre souligné que les parcelles concernées sont en zone forestière et sous statut Nature 2000.

Pour la partie amont, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » est **favorable** à la destruction du barrage le plus en amont et de diminuer le niveau d'eau du barrage de la hutte afin de rendre le chemin d'exploitation à nouveau accessible.

Par contre, pour la partie aval, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » estime que le castor est tout à fait dans son habitat et remet dès lors un avis **défavorable** à la destruction des barrages dans cette zone.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »